

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°144.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juin. 10 conseillers étaient présents. M. Roche avait donné pouvoir. 4 conseillers étaient absents. Afin d'attendre 2 retardataires la séance commence à 19h10. Le compte-rendu de la séance du 13 mars est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour, accord à l'unanimité pour :

-Demandes de subventions à la Région, au Département, à Mme la Sénatrice et Mme la Députée dans le cadre de leur réserve parlementaire pour les travaux suivants : mise en sécurité du réservoir, pose d'un réducteur de pression et réfection de la toiture de l'école.

-Vente de terrain : parcelles A110 et A111

1-Annulation et remplacement de la délibération 1/2018 du 13/03/2018 : voir lettre 142

Par cette délibération le Conseil a fixé les tarifs applicables en cas d'intervention du personnel communal et refacturés aux administrés ou à Cœur de Savoie. Il a été omis la facturation de la nacelle dont le tarif est fixé à **56€** TTC de l'heure. Les autres tarifs sont inchangés. Accord à l'unanimité.

2-Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2017 : approuvé à l'unanimité sans plus de commentaires.

3-Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire : la loi du 18/11/2016 de modernisation de la justice a prévu jusqu'au 18/11/2020 l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique. Cette mission facultative a été confiée au Centre de Gestion et de ce fait les employeurs locaux sont libres d'y adhérer. Les frais inhérents sont inclus dans la cotisation additionnelle. Cette mission de médiation a pour but de simplifier le règlement d'un litige entre l'agent et son employeur, dans les domaines fixés par la Loi. Solution personnalisée, rapide, adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses elle permet de restaurer le dialogue entre les parties et de rétablir une relation de confiance et d'éviter la lenteur et le coût d'une procédure juridictionnelle. Accord à l'unanimité pour signer la convention.

4-Budget de l'eau - Décision modificative N°1 : le Centre des Finances Publiques demande des modifications concernant la facturation de l'eau pour les Communes qui perçoivent la redevance pour pollution domestique. D'autre part il y a lieu d'annuler un titre de redevance raccordement suite à la dissolution de la SCI Laure. Accord à l'unanimité.

5-Budget Eau : Travaux de mise en sécurité du réservoir. Demandes de subventions :

- A l'Agence de l'eau et au Département : délibération N°17
- A la Région Auvergne Rhône Alpes : délibération N°18
- A Mme la Députée au titre de la réserve parlementaire : délibération N°19

- A Mme la Sénatrice au titre de la réserve parlementaire : délibération N°20

Le Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de mise en sécurité du réservoir de la Commune. Albinus, ne me demande pas quoi ni pourquoi aucun détail évoqué ! Véolia a établi un devis pour **21 467,04€** HT (environ ?). D'autres devis ? Le Maire propose de solliciter les élus et unités territoriales administratives pour des subventions les plus élevées possible et dérogation pour démarrer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions éventuelles. Accord à l'unanimité.

6-Budget eau : travaux rue de la Déserte. Demandes de subventions :

- A l'agence de l'Eau et au Département : délibération N°21
- A la Région Auvergne Rhône Alpes : délibération N°22
- A Mme la Députée au titre de la réserve parlementaire : délibération N°23
- A Mme la Sénatrice au titre de la réserve parlementaire : délibération N°24

Suite à des problèmes de pression sur les canalisations d'eau rue de la Déserte il y a lieu de poser un réducteur de pression et un compteur d'ilotage télé géré afin de limiter les casses sur le réseau d'eau potable et par conséquent les pertes de la ressource en eau. Un devis a été établi par Véolia pour un montant de **9 571,96€** HT (environ ?). Le Maire propose de solliciter les élus et unités territoriales administratives pour des subventions les plus élevées possible et dérogation pour démarrer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions éventuelles. Accord à l'unanimité.

7-Réfection de la toiture de l'Ecole. Demandes de subventions :

- Au Département : délibération N°25
- A la Région Auvergne Rhône Alpes : délibération N°26
- A Mme la Députée au titre de la réserve parlementaire : délibération N°27
- A Mme la Sénatrice au titre de la réserve parlementaire : délibération N°28

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture de l'École et d'effectuer des travaux de reprises de peinture dans les sanitaires suite à des infiltrations d'eau du toit. 3 entreprises ont été consultées et le devis global s'élève à **34 184,55€** HT. Le Maire propose de solliciter les élus et unités territoriales administratives pour des subventions les plus élevées possible et dérogation pour démarrer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions éventuelles. Accord à l'unanimité.

8-Budget Communal : Décision modificative N°1. Suite à une remarque du Centre des Finances concernant l'état des restes à recouvrer il y a lieu d'annuler un titre à l'encontre de M. Jacques Billoud d'un montant de **8 480,06€** suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Chambéry le 03/03/2016. Accord à l'unanimité.

Albinus, de quoi s'agit-il ? C'est une affaire qui remonte à 2008. Suite à l'effondrement d'un mur de soutènement du chemin de Lourdens, au droit de la demeure de M. Jacques BILLOUD, celui-ci est mis en cause pour avoir provoqué cet écroulement. La circulation est interrompue, et la Commune demande à ce riverain de faire les travaux de remise en état. Il s'oppose.

- En 2013 la Commune se décide à faire intervenir une entreprise, pour réparer ce chemin rural, et demande à M. Billoud une participation de **8 480,06€**. Décision du Conseil du 24 juin 2013 prise à la majorité, 3 conseillers se sont abstenus. (Ma lettre n°92)
- Le 20 juin 2014 le Conseil autorise le Maire de retenir Maître Galliard pour défendre la Commune. M. Billoud a assigné cette dernière en justice, car il estime ne pas devoir payer ces travaux. (Ma lettre n° 106)
- Le 20 mars 2015, la Commune ayant été déboutée, le Maire décide de faire appel, et le Conseil accepte la désignation d'un avocat Maître Galliard et d'un avoué. (Ma lettre n°112)
- Le 3 mars 2016 par un arrêt de la Cours d'appel de Chambéry la Commune est déboutée.

Albinus, c'est seulement 27 mois plus tard, au cours de ce Conseil du 25 juin 2018 qu'on apprend que la Commune a perdu ce procès. Et dire que si le centre des Finances Publiques n'était pas intervenu on ne l'aurait même pas su. Albinus, il faut croire que dans cette Commune il est difficile de faire connaître aux citoyens qu'on a perdu un bras de fer qui aura duré 8 ans ! Alors on ne te dit rien, et en plus si tu veux savoir combien a coûté cette affaire, en frais et en dédommagement, tu peux toujours rêver ! Mais à la fin c'est nous qui payons ces décisions autoritaires.

9-Vente de terrains : parcelles A110 et A111 : par délibération du 04/12/2017 ces 2 parcelles ont été vendues à M. Le Guen et à la société Charpin pour respectivement 3095m² et 3283m². Ces derniers se sont désistés et un nouvel acquéreur est intéressé. Il s'agit de la société Greg Construction représentée par M. Gregory Cena domicilié à Coise. Le Maire propose la vente au prix de 25€ le m² soit **159 450€** TTC, les remblais nécessaires étant à la charge de l'acquéreur. Accord à l'unanimité.

10-Questions diverses : néant, pour une fois aucune information ni polémique sur Cœur de Savoie.

La séance est levée à 19h50 et non 20h comme indiqué dans le compte- rendu. Une grosse demi-heure et circulez ! Manifestement les élus étaient pressés.

A bientôt,

Ton ami Nicolas

Juillet 2018

Association Vivre à Arbin : vivrearbin.1w.